

N°ARR2023-042	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Habitat et du Logement

Objet : Arrêté permis de louer - 32 allée de la Smala

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu la demande susvisée,

Vu la loi ALUR, notamment en son décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L5219-1-II du CGCT et la délibération n°CM2018/12/07/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris sur l'intérêt métropolitain du 7 décembre 2018,

Vu la délibération n°21 du conseil municipal du 28 mars 2019 demandant à l'EPT PARIS TERRES D'ENVOL la délégation à la Ville des dispositifs d'autorisation préalable de mise en location ainsi que la délégation de signature conformément aux dispositions prises par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu la délibération n°24 du conseil de territoire PARIS TERRES D'ENVOL du 8 avril 2019 instaurant pour la commune de Sevrans une autorisation préalable de mise en location d'un logement avec une entrée en application au 7 octobre 2019,

Vu le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location d'un logement déposé par Bounoua Mohammed résidant au 32 Allée de la Smala à Sevrans (93270), enregistrée le 17 Février 2023,

Vu l'objet de la demande :

location d'un logement de type 5

Pavillon sis : 32 Allée de la Smala à Sevrans (93270)

dans une copropriété construite entre 1949 à 1974

disposant des éléments de confort suivant : cuisine, salle-de-bains - WC, énergie au gaz, eau chaude et chauffage collectifs,

Vu le rapport établi après visite du bien le 20 Mars 2023

Considérant que l'instruction du dossier et la visite du bien n'ont pas permis de constater de désordres empêchant la mise en location.

Arrête,

Article 1 : La mise en location d'une maison individuelle de type 5 sis : 32 Allée de la Smala à Sevran (93270) est autorisée à partir de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est caduque s'il apparaît qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location sous 2 ans. Elle est valable pour la durée d'un bail et devra être renouvelée avant toute nouvelle location.

Article 3 : Une déclaration de mise en location devra être déposée en Mairie au maximum 15 jours après la signature du bail.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur Bounoua Mohammed, résidant au 32 Allée de la Smala à Sevran (93270).

Article 5 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Sevran.